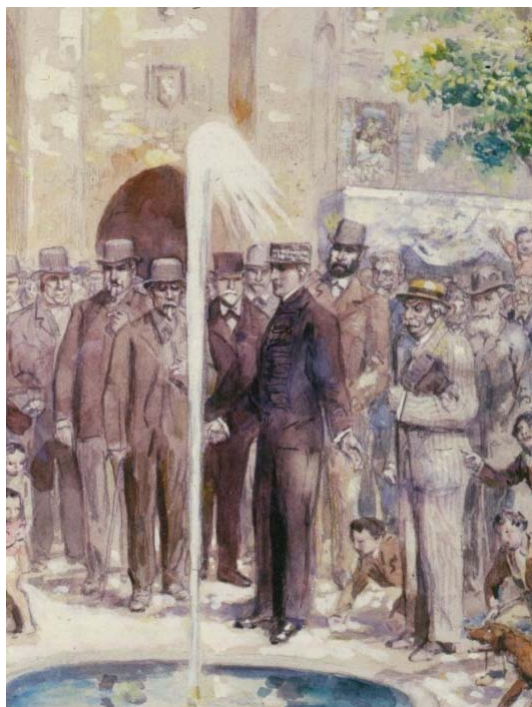


2. La construction du canal de Manosque : un chantier d'envergure pris en charge par l'Etat

Les travaux ont débuté en 1883 par la réalisation du canal maître¹ et de ses ouvrages d'arts, de l'amont vers l'aval. Ils se sont poursuivis par celle du réseau secondaire de distribution pour se terminer par les rigoles² de Corbières, en 1907. Des travaux de parachèvements auront lieu jusqu'en 1926.

Les premières irrigations ont lieu en 1891 qui furent célébrées avec éclat lors d'une cérémonie officielle, le 27 juin 1891, en présence de hauts fonctionnaires de l'Etat, des sénateurs et députés des Basses-Alpes, d'ingénieurs, du sous-préfet de Forcalquier, des élus et des syndics au grand complet.



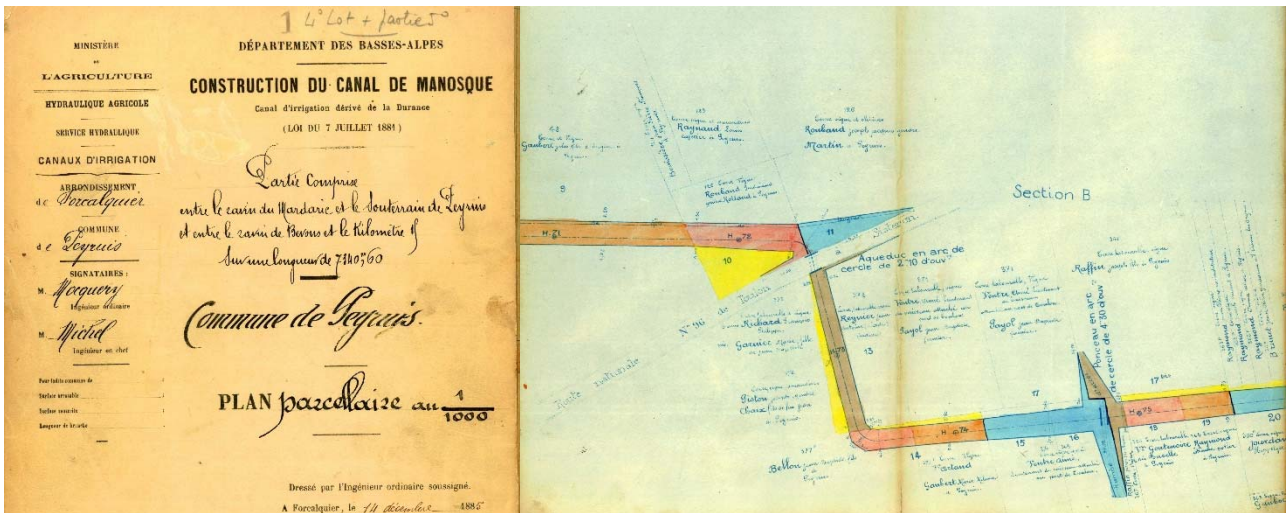
Inauguration du canal de Manosque
Tableau de Louis-Denis Valvérane,
exposé dans le hall de la mairie, au
premier étage

En cours de travaux, l'Etat précise le fonctionnement de l'association syndicale par le règlement d'administration publique du 8 décembre 1892.

Ce sont les ingénieurs du corps de Ponts et Chaussées qui ont procédé à l'établissement des plans, chiffrages, cahiers des charges minutieux et propositions d'ouvrages à construire. Les plans sont exécutés à la main et d'une grande qualité.

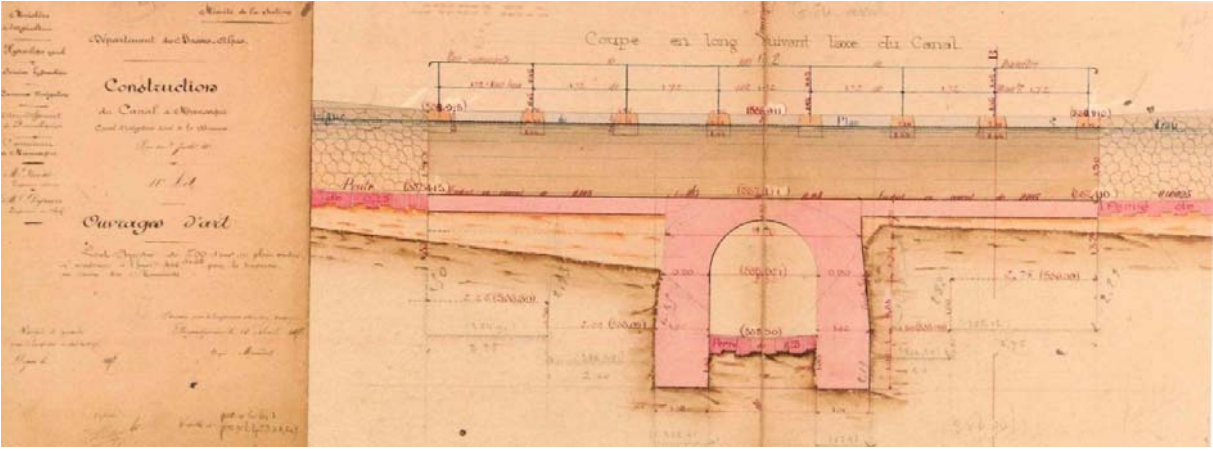
¹ Branche principale du réseau d'irrigation gravitaire alimentant le réseau secondaire.

² Petit fossé d'écoulement gravitaire de l'eau – Synonyme de « filiole ».



Plan parcellaire de construction du canal maître au 1/1000 – 4^{ème} lot

Pour faciliter la progression des travaux et l'adjudication aux entrepreneurs, la construction du canal maître⁸ a été subdivisé en 14 lots successifs entre Château-Arnoux et Corbières, d'une longueur moyenne de 4 kilomètres. Chaque lot a fait l'objet d'un avant-projet puis d'un projet définitif, examinés par le Service de l'Hydraulique du Ministère de l'Agriculture. Les rigoles de distribution représentaient par leur longueur un travail considérable, qui a pris autant de temps que la construction du canal maître⁸.



Plan projet de l'aqueduc des Chauvinets à Manosque – 11^{ème} lot

Ce chantier de travaux publics a rigoureusement respecté les normes et règles administratives en vigueur. Les surfaces nécessaires au canal maître⁸ et aux rigoles mais aussi aux ouvrages d'arts et aux talus ont été délimitées puis ont fait l'objet d'une acquisition amiable ou d'un jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une juste indemnité.

Supplément au n° 34 de la RÉPUBLIQUE DES ALPES (30 JAN 1907)

EXTRAIT DU TABLEAU PARCELLAIRE DES PROPRIÉTÉS EXPROPRIÉES

CANTON	COMMUNE	NATURE	NOMS PROPRIÉTAIRES ANCIENS DES PROPRIÉTÉS		COTISATIONS
			INDICÉES À LA MATRIÈRE DES BILLES	ACTUELLES (N° PROCEDES PELLA)	
COMMUNE DE VILLENEUVE					
1	La Chapelle	Parcelle n° 1	Propriété de la Commune	Parcelle n° 1	100
2	La Chapelle	Parcelle n° 2	Propriété de la Commune	Parcelle n° 2	100
3	La Chapelle	Parcelle n° 3	Propriété de la Commune	Parcelle n° 3	100
4	La Chapelle	Parcelle n° 4	Propriété de la Commune	Parcelle n° 4	100
5	La Chapelle	Parcelle n° 5	Propriété de la Commune	Parcelle n° 5	100
6	La Chapelle	Parcelle n° 6	Propriété de la Commune	Parcelle n° 6	100
7	La Chapelle	Parcelle n° 7	Propriété de la Commune	Parcelle n° 7	100
8	La Chapelle	Parcelle n° 8	Propriété de la Commune	Parcelle n° 8	100
9	La Chapelle	Parcelle n° 9	Propriété de la Commune	Parcelle n° 9	100
10	La Chapelle	Parcelle n° 10	Propriété de la Commune	Parcelle n° 10	100
COMMUNE DE VOLX					
11	La Chapelle	Parcelle n° 11	Propriété de la Commune	Parcelle n° 11	100
12	La Chapelle	Parcelle n° 12	Propriété de la Commune	Parcelle n° 12	100
13	La Chapelle	Parcelle n° 13	Propriété de la Commune	Parcelle n° 13	100
14	La Chapelle	Parcelle n° 14	Propriété de la Commune	Parcelle n° 14	100
15	La Chapelle	Parcelle n° 15	Propriété de la Commune	Parcelle n° 15	100
16	La Chapelle	Parcelle n° 16	Propriété de la Commune	Parcelle n° 16	100
17	La Chapelle	Parcelle n° 17	Propriété de la Commune	Parcelle n° 17	100
18	La Chapelle	Parcelle n° 18	Propriété de la Commune	Parcelle n° 18	100
19	La Chapelle	Parcelle n° 19	Propriété de la Commune	Parcelle n° 19	100
20	La Chapelle	Parcelle n° 20	Propriété de la Commune	Parcelle n° 20	100

Le Maire PERRIN
Signé PERRIN

Les annonces légales concernant les
expropriations, rendues publiques par
voie de presse

Les contraintes légales incontournables liés aux procédures de soumission et d'adjudication des entrepreneurs réclamaient du temps. Les lenteurs administratives engendrées ont exaspéré les populations, surtout dans les dernières années.

Le chantier, bien que minutieusement préparé, a connu des incidents. A titre d'exemples, les inondations des chantiers dues aux crues des torrents, une spectaculaire rupture du siphon du Largue lors de sa mise en service créant des dégâts conséquents dont la recherche des responsabilités a donné lieu à une polémique, le dysfonctionnement récurrent de la prise d'eau non alimentée lors des sécheresses et obstruée lors des crues.

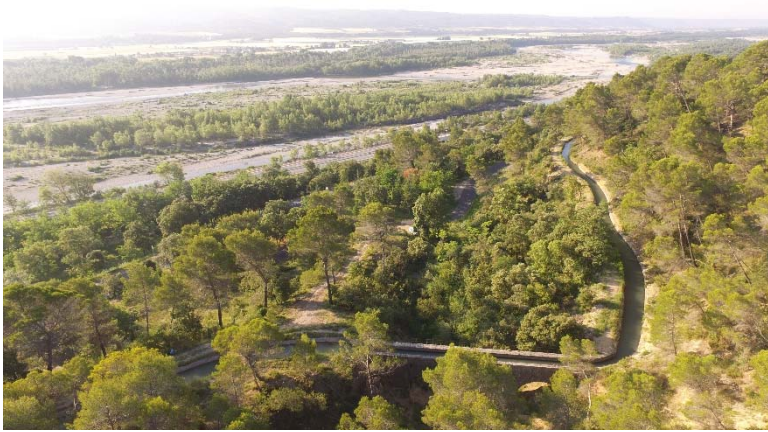
Ce grand chantier a apporté les bienfaits du travail à des centaines d'ouvriers et de manœuvres dont les familles étaient alors en quête de subsistance. Il a été un moteur économique essentiel. La diversité et le nombre d'artisans, ouvriers et gens de toutes professions qui sont intervenus plus de 25 ans est considérable : ingénieurs et conducteurs de travaux, hommes de loi (juristes, huissiers de justice, avoués, avocats, greffiers, procureurs de la République, juges, commissaires enquêteurs, conservateurs des hypothèques), journaux et imprimeurs, commerces (papeteries, quincailleries, opticiens, pharmacies, serruriers, ferblantiers, marchands de bois...), transporteurs et voituriers, entreprises (mines, carrières, usines de ciment, entrepreneurs de travaux publics), hommes de l'art (arpenteurs, carriers, mineurs, tailleurs de pierre, maçons, aides-maçons, terrassiers, bûcherons, charpentiers, menuisiers, manœuvres,

...

Les travaux, bien qu'ils ne soient pas totalement achevés, ont été suivis de la remise du Canal de Manosque à l'association syndicale, le 1^{er} janvier 1908, pour une exploitation provisoire pour une durée de trois ans, sous le contrôle de l'Etat avec l'engagement de celui-ci de terminer tous les travaux. S'en sont suivis les travaux de parachèvements parmi lesquels entrent des réfections d'ouvrages de la première heure. Le canal de Manosque a été remis définitivement à l'Association Syndicale en 1926, date à laquelle les travaux de parachèvements ont été terminés.

Vingt-cinq ans se sont écoulés pour mener à terme ce projet. Cette durée peut paraître importante mais elle est à relativiser dans la mesure où ce chantier de grande ampleur fut exécuté à bras d'hommes et

avec la seule traction animale (attelages à chevaux) pour le transport des matériaux, depuis les terrassements, percements de tunnels jusqu'aux ouvrages d'art les plus imposants.



Le canal maître et la
Durance